



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 38174

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'inquiétante évolution de la politique de La Poste dans son implantation en milieu rural. En 1995, le Gouvernement avait décidé d'un moratoire mettant un terme, au moins temporairement, à la fermeture des bureaux. Il précise qu'à présent, dans sa circonscription, la direction départementale de La Poste a commencé la mise en oeuvre d'un plan de limitation des heures d'ouvertures des bureaux de poste dans un certain nombre de communes rurales. Pour le moment, il ne s'agit pas de fermetures mais cette décision risque d'entraîner une modification de l'attitude des usagers. Faute de pouvoir procéder à leurs opérations postales dans leur village, ils risquent de les effectuer en ville. Il sera alors aisé de montrer, dans quelques temps, le caractère inéluctable des fermetures de ces bureaux désertés. Il insiste sur la dérive dangereuse du processus engagé. Le service public français repose, en effet, sur un principe fondamental : tout citoyen, où qu'il se trouve sur le territoire national, doit bénéficier de l'accès aux mêmes services. Or, ce maillage est aujourd'hui menacé et les principes d'égalité et d'unité nationale se trouvent mis en cause. Les bureaux de poste sont souvent, avec les mairies, les derniers lieux collectifs de vie, auxquels on ne saurait porter atteinte sans toucher à la vitalité du monde rural. Il n'ignore pas l'évolution qu'a connu le statut de La Poste. Il n'en reste pas moins que l'accès des citoyens au service public et le développement de nos campagnes demeurent une responsabilité nationale qui incombe au Gouvernement. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les services publics et La Poste, en particulier, contribuent au développement de la ruralité.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Toutes les solutions doivent être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. D'autre part, le contrat d'objectifs et de progrès prévoit la mise en oeuvre d'une concertation locale renouvelée et renforcée. C'est ainsi que dans chaque département est instituée une commission départementale de présence postale territoriale qui contribue à la modernisation du réseau et donne son avis sur les projets d'intérêt local. Au terme de la première année d'activité des commissions, la commission supérieure du service public des postes et télécommunications effectuera un bilan de cette expérience, à la lumière duquel le Gouvernement prendra les mesures d'adaptation nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38174

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6790

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 357